

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Définition de zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

en date du 4 avril 2024

Nombre de présents et représentés : 7

Sur convocation du 29 mars 2024

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie ;

La commune de Rilhac-Lastours souhaite participer à la réalisation des objectifs de transition énergétique tant nationaux que régionaux et inscrire certains projets de développement d'énergies renouvelables dans la dynamique de son territoire. Cette démarche est cohérente avec le plan climat air énergie validé en 2022 pour le territoire du Pays de Nexon – Monts de Châlus et l'objectif « Territoire à énergie positive » porté par cet EPCI.

Mme Claudine ARNAUD, Première Adjointe, expose la possibilité offerte par l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables de définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR), dont l'objectif est d'identifier des zones souhaitées par la commune pour le développement de projets EnR et ainsi faciliter leur développement.

Mme Claudine ARNAUD, Première Adjointe, présente également les discussions sur l'avancement de la définition des ZANER par les communes du territoire au conseil communautaire du 19 décembre 2023.

Il est rappelé que les ZAEnR doivent être identifiées par type d'énergie renouvelable et après concertation du public selon des modalités qui sont laissées libres.

Mme Claudine ARNAUD, Première Adjointe, rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 20 décembre 2023 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

- un dossier sur les ZAEnR envisagées par la Commune a été consultable du 16 au 30 janvier 2024, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations
- l'information à la population a été diffusée sur panneau pocket, sur le site de la mairie, sur le panneau d'information de la mairie.

Mme Claudine ARNAUD, Première Adjointe, présente le bilan de cette concertation, annexé à la présente délibération.

Mme Claudine ARNAUD, Première Adjointe, présente l'avis du syndicat mixte gestionnaire du Parc Naturel Régional Périgord Limousin du 23 janvier 2024.

Mme Claudine ARNAUD, Première Adjointe, propose au Conseil Municipal, à l'issue de la concertation, de définir les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables listées ci-après :

### **1. ZAE nR Photovoltaïques**

- Centrale PV au sol :

Les secteurs suivants :

- Centre-bourg : parking du Chemin de ronde : 1 300 m<sup>2</sup>,
- Ancienne déchetterie, à Bos Lavis, route des Barabants 5 300 m<sup>2</sup>,
- Centre bourg : 2 parkings proches de la salle des fêtes, 650 et 900 m<sup>2</sup>,
- Terrain de la station d'épuration au Bois Raymond : 8 000 m<sup>2</sup>.

constituant des friches ou des parkings dont l'usage des sols est durablement artificialisé, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT),

- PV Toitures

L'ensemble des toitures de la commune, à l'exception des Monuments Historiques et des églises, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT),

- PV au sur sols agricole et/ou naturels

Aucune surface en zone d'accélération.

### **2. ZAE nR Eolien**

Les secteurs de la Forêt de Lastours, 154 ha et de Bos Lavis, 33 ha, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT).

### **3. ZAE nR Hydroélectricité**

Aucune surface en zone d'accélération.

### **4. ZAE nR Réseau de chaleur**

Les secteurs du centre-bourg de Rilhac et du centre bourg de Lastours, tels qu'indiqués sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT).

### **5. ZAE nR Géothermie**

L'ensemble du territoire communal, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente (les couches cartographiques seront transmises à la DDT).

### **6. ZAE nR Biogaz/méthanisation**

Aucune surface en zone d'accélération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme Claudine ARNAUD, Première Adjointe, et après en avoir largement délibéré :

- IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR), proposées, telles qu'indiquées dans les plans joints,

- CHARGE M. le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération au référent préfectoral unique de Haute-Vienne et à la Communauté de Communes Pays de Nexon Monts de Châlus

Fait à Rilhac-Lastours  
Le 4 avril 2024

Le Maire  
BARRY Jacques



